



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2019-081

PUBLIÉ LE 26 MARS 2019

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-03-21-007 - Arrêté 2019-019-SDSDU portant agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique (2 pages)

Page 3

R32-2019-03-22-002 - Arrêté DOS-SDES-GRH-2019-88 modifiant l'arrêté du 8 février 2017, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de ROUBAIX (Nord) (3 pages)

Page 6

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-03-21-007

Arrêté 2019-019-SDSDU portant agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé

Agrément régional de l'association SED1+
publique

**ARRETE N°2019-019 SDSU PORTANT AGREMENT REGIONAL DES ASSOCIATIONS ET UNIONS D'ASSOCIATIONS
REPRESENTANT LES USAGERS DANS LES INSTANCES HOSPITALIERES OU DE SANTE PUBLIQUE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1114-1 et R.1114-1 à R.1114-16 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision du 1^{er} janvier 2019 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande d'agrément déposée par l'association pour le Syndrome d'Ehlers Danlos (SED1+) le 19 septembre 2018 ;

Vu l'avis conforme de la Commission nationale d'agrément réunie le 26 février 2019 ;

A R R E T E

Article 1 – Est agréée au niveau régional pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une durée de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté :

**L'association pour le Syndrome d'Ehlers Danlos (SED1+)
dont le siège social est situé au
5 rue de l'Abbé Lemire
59960 NEUVILLE EN FERRAIN**

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à l'association pour le Syndrome d'Ehlers Danlos (SED1+).

Article 4 – La directrice de la stratégie et des territoires de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20 mars 2019

*Pour la directrice générale et par délégation,
La directrice de la stratégie et des territoires*



Laurence CADO

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-03-22-002

Arrêté DOS-SDES-GRH-2019-88 modifiant l'arrêté du 8 février 2017, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de ROUBAIX (Nord)

**ARRETE DOS-SDES-GRH-2019-86 MODIFIANT L'ARRETE DU 8 FEVRIER 2017
FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX (NORD)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté DOS-CS/051 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 28 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Roubaix ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRH-2017-01 du 8 février 2017 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Roubaix ;

Vu la décision du 19 décembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département du Nord concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les élections professionnelles du 6 décembre 2018 au comité technique d'établissement du Centre Hospitalier de Roubaix ;

Vu les extraits de procès-verbal de la commission médicale d'établissement dans sa séance du 17 janvier 2019 ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant la désignation de Madame le Docteur Isabelle PLANTIER et de Monsieur le Docteur Hubert YTHIER en qualité de représentants de la Commission Médicale d'Etablissement ;

Considérant la désignation de Monsieur Jacques ADAMSKI par le syndicat Confédération Générale du Travail et de Monsieur Patrick DESMET par le syndicat Solidaires Unitaires Démocratiques Santé-Sociaux, en qualité de représentants des organisations syndicales ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 8 février 2017 fixant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Roubaix est modifié comme suit :

La phrase « Monsieur le Docteur Cédric CAMPION et Monsieur le Docteur Denis THERBY, représentants de la commission médicale d'établissement » est remplacée par « Madame le Docteur Isabelle PLANTIER et Monsieur le Docteur Hubert YTHIER, représentants de la commission médicale d'établissement » ;

La phrase « Monsieur Jacques ADAMSKI et Monsieur Djamel BOUDJEMA, représentants désignés par les organisations syndicales » est remplacée par « Monsieur Jacques ADAMSKI et Monsieur Patrick DESMET, représentants désignés par les organisations syndicales ».

Article 2 :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Roubaix est celle fixée en annexe 1.

Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et le Directeur du Centre Hospitalier de Roubaix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 22 MARS 2019

Pour la Directrice Générale et par délégation,

La Sous Directrice

Magali LONGUEPEE

ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I- Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Guillaume DELBAR, Maire de la commune de Roubaix et, Monsieur le Docteur Jean-Philippe DANCOINE, représentant de la commune de Roubaix ;
- Monsieur Emmanuel OYEZ et Madame Marie-Christine RINGOTTE, représentants de Lille Métropole Communauté Urbaine ;
- Madame Karima ZOUGGAGH, représentant le Président du conseil départemental du Nord.

2° en qualité de représentant du personnel

- Madame le Docteur Isabelle PLANTIER et Monsieur le Docteur Hubert YTHIER, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Mélanie MASSELIS, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Jacques ADAMSKI et Monsieur Patrick DESMET, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalité qualifiée

- Madame Myriam CAU et Madame Elisabeth BEAUGRAND, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur Jehan-Mary MAUPPIN, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du NORD ;
- Madame Anne-Marie GILMAN (UDAF), représentante des usagers désignés par le Préfet du NORD et un représentant des usagers désigné par le Préfet du NORD en attente de désignation.

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de Roubaix ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ou son représentant ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre Hospitalier de Roubaix ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing à Tourcoing ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées.